

RAPPORT DU JURY DE LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE « Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique » - Session 2020-

Préambule

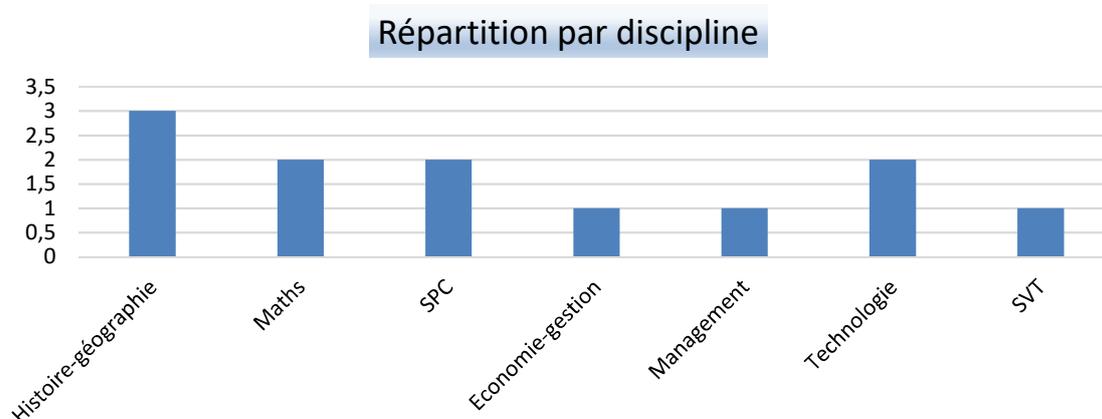
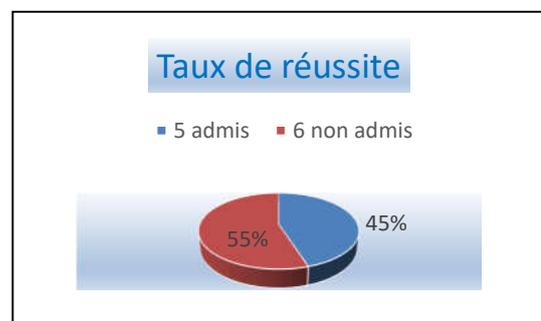
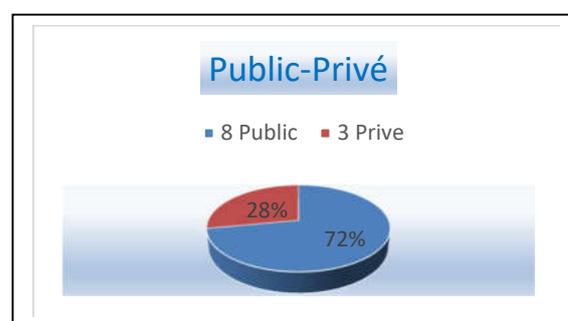
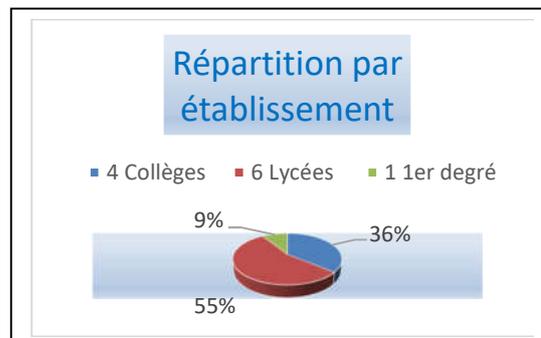
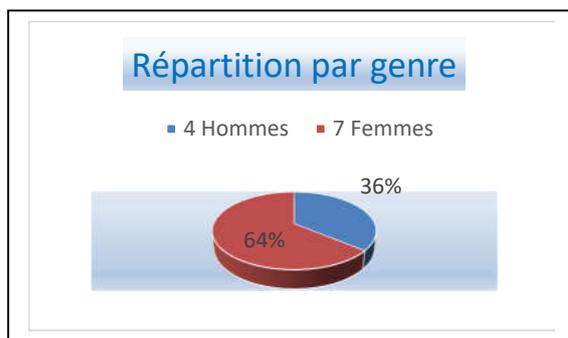
La session 2020 de la certification complémentaire, secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, s'inscrit dans la dynamique enclenchée en 2019, à savoir donner l'occasion aux enseignants de démontrer leur volonté d'engagement dans cet enseignement. En dépit d'un taux de réussite moindre cette année, la qualité de l'ensemble des prestations continue à traduire le sérieux avec lequel les candidats se sont préparés.

Les membres du jury 2020

Mme Catherine BATSCH : IA-IPR de Langues, spécialité anglais
M. Daniel CHEVALIER : IA-IPR d'Economie Gestion
M. Alain MARQUIS : IA-IPR de STI
M. Loïc MATHON : IA-IPR de Sciences de la vie et de la Terre
M. Vincent RICOMET : IA-IPR de Mathématiques
Mme Christiane TAYLOR : Conseillère pédagogique Langues 1^{er} degré
Mme Yvette TOMMASINI : IA-IPR d'Histoire, Géographie, EMC
Mme Marie-Alice TROSSAT : IA-IPR de Physique-chimie

La session DNL Anglais 2020 en chiffres

12 candidats en anglais dont 1 candidat du 1^{er} degré et 1 candidat absent



Le pourcentage d'admis dans le public est de 60%, celui du privé de 40%, tendance inversée par rapport à 2019. Une majorité des candidats est issue de lycée où leur certification pourra s'exprimer dans un enseignement de DNL en SELO (Section Européenne ou de Langues Orientales). L'opportunité d'enseigner sa discipline en langue reste bien évidemment possible en collège dans le cadre de l'enseignement facultatif LCE (Langues et Cultures Européennes). L'histoire et géographie ainsi que les disciplines scientifiques restent les plus représentées.

Références des textes concernant la certification complémentaire :

Conformément à la Note de service du 19 octobre 2004 publié au **BO n°39 du 28 octobre 2004**, le jury est institué au niveau académique pour chacun des secteurs disciplinaires. Il est nommé par le vice-recteur. Les membres sont choisis, en fonction des secteurs disciplinaires concernés, parmi les membres du corps des inspecteurs du second degré, les enseignants chargés de mission ou CPC du 1^{er} degré.

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par une prise de parole en continu du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. La présentation du candidat se fait dans la langue cible. Le candidat fait état de sa motivation pour la certification complémentaire en langue en s'appuyant sur ses connaissances et expériences en la matière.

L'entretien qui suit peut s'effectuer, pour tout ou partie et au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence. Il permet au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant l'organisation des enseignements dans le contexte des Sections Européennes ou de Langues Orientales (SELO). Mais aussi, d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre de son enseignement EN langue, au sein d'un établissement scolaire du second degré.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription qui n'est pas soumis à notation.

Concernant la certification, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis. Le Vice-recteur auprès duquel le candidat s'est inscrit établit un arrêté global d'admission.

La note de service parue au **BO n°30 du 25 juillet 2019** autorise pour la première fois l'ouverture de l'examen aux enseignants du premier degré. A ce titre, une candidate s'est présentée en technologie. Elle a été entendue par l'IA-IPR de STI et une CPC 1^{er} degré missionnée par l'IEN de la circonscription.

Constats et conseils du jury

12 candidats ont présenté un dossier pour la certification complémentaire en Langues à la session 2020, soit une baisse de 40% du nombre de candidats par rapport à 2019.

Les membres du jury ont cherché lors de l'entretien à repérer, recenser et reconnaître les compétences des professeurs susceptibles d'assumer à l'échelle du territoire ou à l'échelle nationale, des enseignements en Langue en section européenne.

La rédaction du rapport du candidat

Le jury engage les candidats à se conformer aux contraintes imposées par le BO n°39 du 28/10/2004, dont une lecture attentive permet de mesurer les enjeux du rapport dans le processus d'habilitation des candidats prétendant à la certification complémentaire : « *En déposant sa demande d'inscription, le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module*

complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. »

Il s'agit donc pour le candidat, dans ce rapport, de témoigner de son parcours professionnel mais aussi de l'état d'avancement de sa réflexion pédagogique et didactique au regard des spécificités de l'enseignement d'une discipline non linguistique, au travers d'un exemple choisi avec discernement. Au-delà de la description et de la narration d'un parcours, il s'agit d'amorcer une analyse de pratiques déjà à l'œuvre, au regard d'envies professionnelles et d'évolutions institutionnelles. Certains candidats ont relaté une expérimentation menée en classe, suivie d'une analyse très pertinente portant sur les choix effectués et leur incidence sur les apprentissages. Cet exercice leur a permis d'engager une réflexion en amont, base d'échanges fructueux lors de l'entretien.

L'exposé

« L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel. » (BO n°39 du 28/10/2004).

La majorité des candidats avait suivi une formation inscrite au PAF 2019-20 dont l'objectif était de préparer cet examen. Le jury a apprécié l'état des connaissances plus précises sur les SELO et la quasi disparition des mythes tels que « le professeur de langue sert à traduire le lexique » ou bien encore « enseigner une DNL c'est traduire son cours ».

L'exposé doit en outre permettre au candidat de témoigner de sa nécessaire réflexion sur la didactique et la pédagogie de l'enseignement DNL, sans omettre la place de la culture portée par la langue de médiation.

Il doit aussi mettre en évidence les évolutions intervenues entre le temps de la rédaction du rapport et celui de la présentation au jury d'une réflexion et d'un projet mûris.

L'entretien

« L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. » (BO n°39 du 28/10/2004).

L'entretien est l'occasion, pour le candidat, de témoigner de sa compréhension des enjeux de l'enseignement d'une DNL au regard de son expérience professionnelle et de son expertise disciplinaire. Enseigner une DNL, c'est en effet s'approprier la didactique au croisement de deux disciplines. Mais enseigner une DNL, c'est plus encore transcender les enjeux disciplinaires pour aller vers davantage de transversalité.

Une SELO ne saurait se réduire au seul enseignement d'une DNL. Les échanges culturels et internationaux, ancrés dans le projet d'établissement, sont au cœur de la vie de la section autour de laquelle s'articulera la coopération du binôme de professeurs de langue et de DNL.

L'expérience montre que les candidats ayant déjà observé des cours de langue, des cours de DNL, ayant échangé avec des collègues expérimentés ou ayant eux-mêmes proposé un projet pédagogique en langue étrangère à leurs élèves, dans le temps ordinaire de la classe, sont mieux à même d'envisager les écueils auxquels le professeur de DNL est amené à faire face et les stratégies de contournement ou d'accompagnement susceptibles de faciliter une mise en activité efficace des élèves durant le cours de DNL.

Il conviendrait que les futurs professeurs de DNL s'intéressent aux démarches d'apprentissage des langues et à la déclinaison concrète de ces approches dans leur pratique pédagogique, que cela concerne la maîtrise du français langue de scolarisation ou la langue étrangère corrélée à la discipline enseignée d'ailleurs.

On invite par exemple les professeurs à échanger davantage avec leurs collègues de langues afin de se projeter dans la nécessaire coopération pour un enseignement/apprentissage réussi pour les élèves. On les engage également à considérer de manière plus approfondie les modalités pertinentes d'une évaluation croisée des productions des élèves.

Il importe également que les candidats connaissent les évolutions récentes, liées à la réforme du lycée, des modalités de validation du parcours spécifique réalisé par un élève en et hors Section Européenne (obtention de la mention européenne au baccalauréat, **BO n°3 du 17 janvier 2019**).

Conclusion

Le jury de la certification complémentaire reçoit chaque année les candidats avec le même plaisir anticipé d'entretiens professionnels substantiels.

Le jury réaffirme ici toute l'importance qu'il accorde à la prise en considération par le candidat, du point de vue de l'élève mais aussi de sa collaboration avec les professeurs de Langues.

Les candidats habilités ont fait montre d'une aisance avérée de la langue étrangère dans laquelle ils sollicitaient l'habilitation. Ils ont élaboré, mis en œuvre et analysé un ou des projets pédagogiques DNL et ont su convaincre le jury de leur compréhension fine de la cohérence d'un parcours d'apprentissage DNL adapté aux élèves.

La présidente du jury, Catherine Batsch

